

BIEN_20212022_50_0080045F_211129201220

0510070Z

ACADEMIE DE REIMS

RECTORAT ACADEMIE DE REIMS

1 RUE NAVIER

51082 REIMS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE BAYLE-0080045F

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 50

Année scolaire : 2021-2022

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation avec observations

Commentaire : Dans le RI du SRH, des modifications seront à apporter au II.1: le délai pour changer de régime post rentrée est de 3 semaines (et non 15 jours) / le changement de régime pour le trimestre doit être formulé par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Dans le RI du SRH, des modifications seront à apporter au II.1: le délai pour changer de régime post rentrée est de 3 semaines (et non 15 jours) / le changement de régime pour le trimestre doit être formulé par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.